

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/BOP/N/45

11 mars 1999

(99-0975)

Comité des restrictions appliquées à des fins
de balance des paiements

Original: anglais

NOTIFICATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 9 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

Communication du Nigéria

La Mission permanente du Nigéria a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 23 février 1999.

Conformément au paragraphe 9 du Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements, et dans le contexte des consultations en cours entre le Nigéria et le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, en accord avec le calendrier sur trois ans présenté au Conseil général, je tiens à vous informer que le gouvernement nigérian a retiré de sa liste des importations prohibées, à compter du 1^{er} janvier 1999, les produits ci-après:

Position du SH	Désignation
3922.1000-3922.9000; 3924.1000-3924.9000	Articles de ménage en matières plastiques, à l'exclusion des biberons
1507.1000-1507.9000; 1511.1000-1513.2900 1517.1000-1517.9000 1515.1100-1515.1900 et 1515.2100-1515.9000	Huile végétale: a) Huile de cuisson b) Margarine c) huile à usage industriel